



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Castres
☎ : 05 63 62 62 35
Mail : secteur.castres@tarn.fr
Réf. : C2026160005

REÇU LE
02 JUL. 2026
MAIRIE DE DOURGNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE EXCLUSIF DE LA VOIE
Routes départementales n° 14 - Communes de MASSAGUEL et de
VERDALLE et n° 60 - Communes de VERDALLE et d'ESCOUSSENS**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2,

VU le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7),

VU le Code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Mai 2026 présentée par l'association Écurie de la Montagne Noire, 41 Rue Galibert Pons 81207 MAZAMET,

VU l'avis favorable du 26 juin 2026 de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation du « 47^e Rallye Automobile de la Montagne Noire » sur les routes départementales n° 14 de catégorie 3 du PR 69+000 au PR 75+246 et n° 60 du PR 0+000 au PR 4+500 sur le territoire des communes de MASSAGUEL, de VERDALLE et d'ESCOUSSENS, les routes seront fermées à tous les véhicules, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours :

Du 24 juillet 2026 18h00 au 25 juillet 2026 1h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Massaguel vers Arfons :

Prendre la RD 85 au PR 15+660, giratoire RD 14 X RD 85 jusqu'à Dourgne PR 17+960, puis suivre la RD 12 depuis le PR 63+495 en direction d'Arfons.

Escoussens vers Arfons :

Prendre la RD 60 jusqu'au PR 5+447, puis la RD 160 en direction de St-Affrique-les-Montagnes.

Dans St-Affrique-les-Montagnes, prendre la RD 85 jusqu'au carrefour des RD 85 X RD 45 dans Sorèze, puis prendre la RD 45 en direction d'Arfons.

Arfons vers Massaguel :

Prendre la RD 12 jusqu'à Dourgne PR 63+495, puis suivre la RD 85 jusqu'au PR 15+660, giratoire des RD 85 et RD 14, puis suivre la RD 14 en direction de Massaguel.

Arfons vers Escoussens :

Prendre la RD12, puis au carrefour des RD 12 X RD 45 suivre la RD 45 jusqu'à Sorèze.

Dans Sorèze, prendre la RD85 jusqu'au carrefour des RD 85 X RD 160 dans St-Affrique-les-Montagnes.

Ensuite prendre la RD 160 en direction d'Escoussens.

En outre, les organisateurs sont tenus d'informer tous les riverains de la manifestation au moins quinze (15) jours avant celle-ci.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans les communes intéressées.

WWW.TARN.FR

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de MASSAGUEL,

Le Maire de la commune d' ARFONS,

Le Maire de la commune d' ESCOUSSENS,

Le Maire de la commune de DOURGNE,

Le Maire de la commune de SOREZE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

Le pétitionnaire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **02 JUL. 2026**

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le SDIS (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

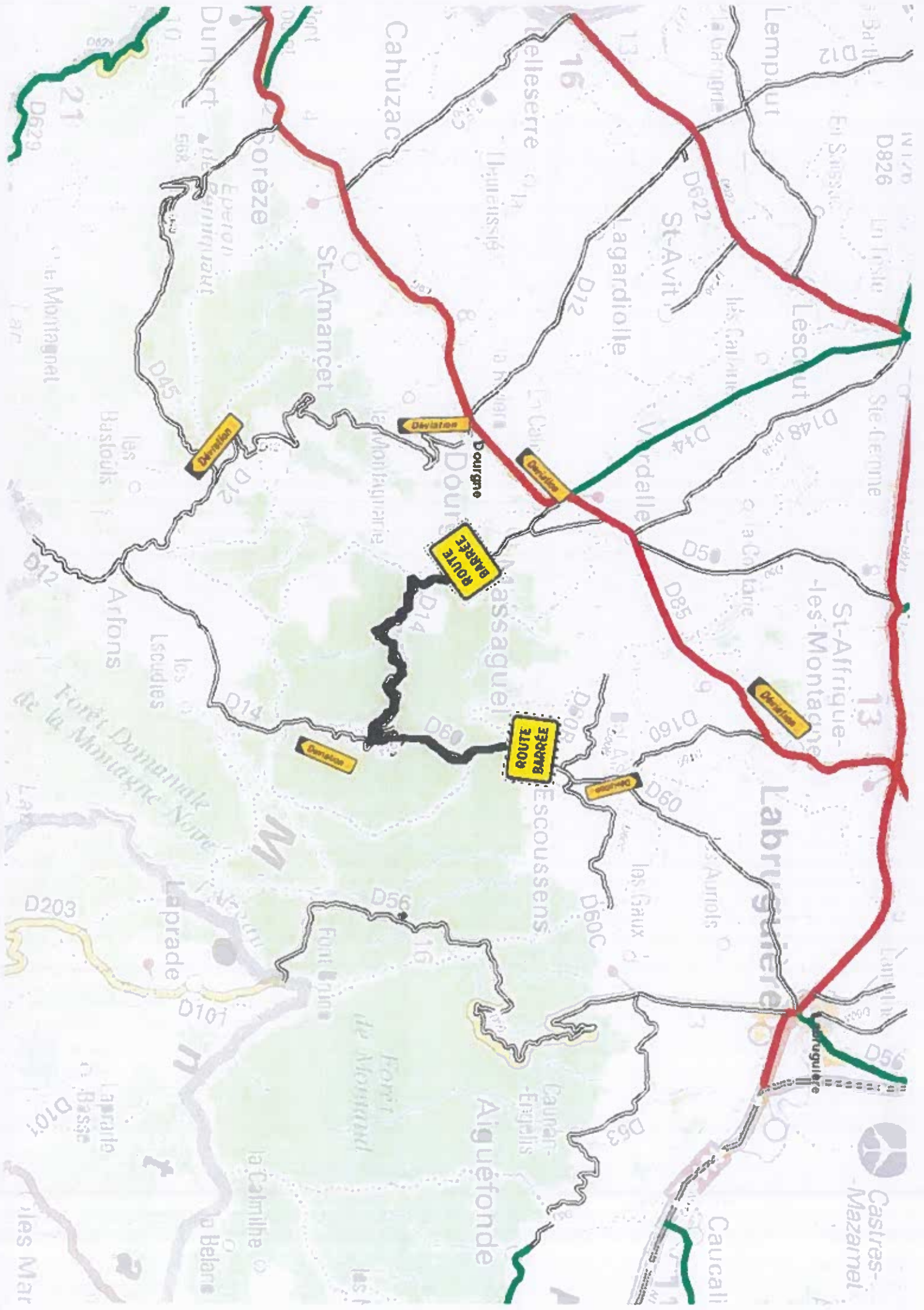
Loomis France SASU (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



Castres-Mazamet

CARTE GÉNÉRALE
24 - 25 JUILLET 2026

